



COMMUNE D'EVIONNAZ

VOTATIONS CANTONALES

L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE EST CONVOQUÉE LE
DIMANCHE 27 NOVEMBRE 2022

VOTATIONS CANTONALES

à l'effet de se prononcer sur :

1. Modification de la loi d'application cantonale de la loi fédérale sur les allocations familiales (LALAFam) adoptée par le Grand Conseil le 16 décembre 2021;
2. Loi sur les soins palliatifs et l'encadrement de la pratique de l'assistance au suicide en institution (LSPASI) adoptée par le Grand Conseil le 10 mars 2022

OUVERTURE DES BUREAUX DE VOTE

Maison communale, salle des Sociétés :

- ◆ Dimanche 27 novembre 2022 de 10h à 11h

VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR DÉPÔT À LA COMMUNE

Selon la législation fixant les modalités d'application du vote par correspondance, vous pouvez voter de deux manières :

- En adressant votre envoi suffisamment affranchi par l'intermédiaire de la poste qui doit parvenir à l'Administration communale au plus tard le vendredi qui précède la votation.
- En déposant l'enveloppe de transmission dans l'urne prévue à cet effet au bureau communal, tous les matins de 8h30 à 11h30, le mardi et le jeudi après-midi de 14h à 17h et le vendredi 25 novembre 2022 de 16h à 17h.

POUR INFORMATION, VOTRE VOTE EST NUL SI :

- Vous n'utilisez pas les enveloppes de transmission et de vote officielles.
- Vous ne signez pas la carte de réexpédition.
- Vous ne collez pas l'une de vos étiquettes personnalisées sur la feuille de réexpédition.
- Vous regroupez plusieurs votes des membres de la famille dans une seule enveloppe de transmission, les votes sont nuls. Une personne = une enveloppe de transmission ! **Chaque votant doit utiliser sa propre enveloppe de transmission.**
- Les bulletins de vote ne sont pas insérés dans les enveloppes de vote A6 officielles correspondantes. Ne pas mélanger les scrutins.
- Votre envoi postal n'est pas correctement affranchi. L'envoi est refusé.
- L'enveloppe de transmission ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres extérieure du bureau communal.

L'Administration Communale